



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 2 mars 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

L'an deux mille vingt, le 2 mars à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de René CHALVIN, Maire.

Etaient présents :

Bernard FILLIT - Caroline FIORUCCI – Eric FROMENT- Sylvie GODEFROY - Pierline HUNCKLER - Chrystel RIONDET - Laurent VIALARD -Marie-Josèphe VILLARD

Date de convocation :
24/02/2020
Date d'affichage :
24/02/2020

Secrétaire de séance : P.HUNCKLER

2020 – 015 – Bilan de la Concertation et Arrêt du projet Plan Local d'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-31, L.153-32 et L.103-2 à 6,
VU la délibération du conseil municipal prise dans sa séance du 29/02/2016 par laquelle il a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme,
CONSIDÉRANT le compte-rendu de séance de Conseil municipal du 13/02/2017 attestant de la bonne tenue du débat relatif aux orientations du PADD,
VU l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme disposant que la commune dresse, au moment de l'arrêt de son PLU, le bilan de la concertation établie avec les parties prenantes du territoire tout au long de l'élaboration du PLU,


CONSIDÉRANT les objectifs du PADD, qui ont été débattus en conseil municipal le 13/02/2017 :

- **ORIENTATION 1 : Conforter Monestier de Clermont dans sa dimension de polarité structurante à l'échelle du Trièves**
 - 1.1 Accompagner le développement de l'habitat en cohérence avec les objectifs de croissance
 - 1.2 Conserver et renforcer le dynamisme du tissu économique
 - 1.3 Inscrire la commune dans la démarche de territoire à énergie positive

- **ORIENTATION 2 : Offrir un cadre de vie de qualité constitutive de l'identité de la commune**
 - 2.1 Préserver la ressource foncière et conforter le centre du bourg comme pôle principal de développement de la commune
 - 2.2 Permettre un développement maîtrisé sur le reste du territoire et offrir des équipements correspondant à l'échelle de la commune
 - 2.3 Préserver l'identité architecturaleProtéger et valoriser le patrimoine naturel



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de Monestier de Clermont

Envoyé en préfecture le 10/03/2020
Reçu en préfecture le 10/03/2020
Affiché le 
ID : 038-213802424-20200302-20200150203-DE

- **ORIENTATION 3 : Améliorer les conditions de déplacements**

- 3.1 Inscrire le train comme source de déplacements et développer le pôle gare
- 3.2 Encourager les mobilités douces
- 3.3 Sécuriser les accès au pôle d'équipement

CONSIDÉRANT que les pièces opposables du PLU (Orientations d'Aménagement et de Programmation, Règlement écrit et graphique) ont été formalisés en cohérence avec ces objectifs, ainsi qu'avec les conclusions de l'évaluation environnementale,

CONSIDÉRANT que la concertation a bien été réalisée tout au long de la phase d'études du PLU, conformément aux objectifs fixés dans la délibération de prescription,

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

CONSIDÉRANT l'argumentaire exposé par M. Le Maire en séance,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 1 CONTRE et 11 POUR ;

- Prend acte que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités définies par le conseil municipal du 29/02/2016,
- Tire le bilan de la concertation tel qu'il est présenté en pièce jointe
- Arrête le projet de révision de PLU tel qu'il est annexé à la présente
- Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, à la communauté de commune et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande,
- Rappelle que conformément à l'article L. 132-12 du Code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers et les associations agréées peuvent être consultées à leur demande sur le projet de PLU
- Autorise le Maire à saisir le Tribunal Administratif en vue de la nomination d'un Commissaire Enquêteur,

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des délibérations de la commune.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
Le 05/03/2020
Et publication et notification
Le 05/03/2020



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

ERIC FROMENT



Fait à Monestier de Clermont
Le 05/03/2020